

# Marais de l'Erdre

## Document d'objectifs Directive habitats

2003 - 2009





- *Marais de Mazerolles*
- *Agrion de Mercure*
- *Fluteau Nageant*
- *Grande Renoncule*
- *Macaon*
- *Grenouille Rousse*

## DOCUMENT D'OBJECTIFS DES MARAIS DE L'ERDRE

Directrice EDEN : *Michelle CORMERAIS*

Rédaction : *Jean Luc MAISONNEUVE*

Cartographie : *Mathieu RICHARD*

Secrétariat/Mise en page : *Muriel DERUDDER*

Chargés de mission Natura 2000 : *Isabelle CADIOU, Michel FOUGERE, Jean-Luc MAISONNEUVE*

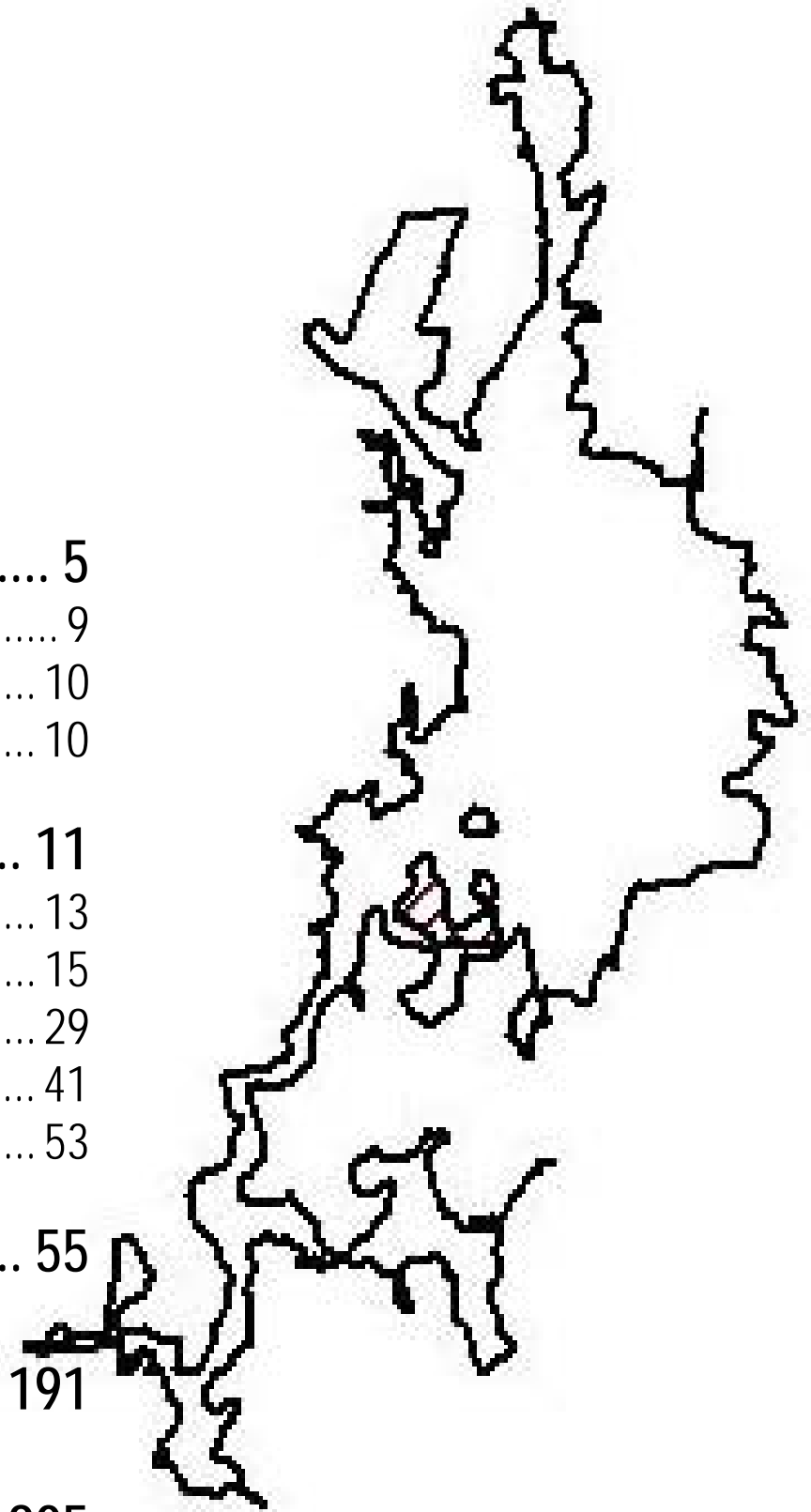
Chargé de mission Environnement (Jussie, ...) : *Cédric BARGUIL*

Photographies : *Syndicat Mixte EDEN, Ouest Aménagement, Schreiber, Mauxion, Schwaab, Roue*

# SOMMAIRE

## SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> partie : La démarche Natura 2000 .....</b>	<b>5</b>
1. Mise en œuvre de la « Directive Habitats-Faune-Flore » .....	9
2. Mode d'élaboration du Document d'Objectifs .....	10
3. Organisation de la démarche Natura 2000 dans les Marais de l'Erdre .....	10
<b>2<sup>ème</sup> partie : Présentation du site Natura 2000 .....</b>	<b>11</b>
Préambule .....	13
1. Description générale du site .....	15
2. Intérêt écologique des marais de l'Erdre .....	29
3. Diversité des activités humaines et des usages sur le secteur Natura 2000 .....	41
4. Programmes et aménagements en cours ou prévus .....	53
<b>3<sup>ème</sup> partie : Programme d'actions .....</b>	<b>55</b>
<b>4<sup>ème</sup> partie : Evaluation financière du programme d'action pluriannuel ....</b>	<b>191</b>
<b>5<sup>ème</sup> partie : Annexes.....</b>	<b>205</b>





1<sup>ère</sup> partie

# La démarche Natura 2000

---



# SOMMAIRE

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> partie : La démarche Natura 2000

- 1. Mise en œuvre de la « Directive Habitats-Faune-Flore » ..... 9
- 2. Mode d'élaboration du Document d'Objectifs ..... 10
- 3. Organisation de la démarche Natura 2000 dans les Marais de l'Erdre ..... 10





# 1. MISE EN ŒUVRE DE LA « DIRECTIVE HABITATS – FAUNE – FLORE »

L'objectif de cette directive européenne, adoptée en 1992, est de préserver le patrimoine naturel remarquable des Etats membres à travers un réseau cohérent de sites, dénommé « Natura 2000 ».

Les listes des habitats et des espèces (flore, faune, à l'exclusion des oiseaux), dont la conservation est d'intérêt communautaire, figurent dans les annexes de la directive. A l'intérieur de ce réseau, des mesures de gestion garantissant leur préservation doivent être préconisées et mises en oeuvre en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles régionales.

Il ne s'agit donc pas de mettre la nature sous cloche, mais au contraire, de concilier la conservation des milieux naturels et les activités humaines existantes sur le site, dans une logique de développement durable.

Au titre de la directive Habitats, la procédure de désignation des sites est fondée sur la responsabilité conjointe de l'Etat membre et de la Commission européenne, elle comprend plusieurs étapes :

- ☞ l'établissement par les Etats membres de propositions de sites sur des critères scientifiques,
- ☞ la transmission à la Commission Européenne de ces propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC),
- ☞ l'examen de ces propositions par des instances scientifiques européennes (les séminaires biogéographiques) pour s'assurer de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 avec la Directive Habitats à l'échelon de l'Europe,
- ☞ l'établissement par la Commission Européenne de la liste des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC),
- ☞ la désignation finale par les Etats membres, à partir de cette liste, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'établissement du périmètre du site Natura 2000 Directive Habitats est basé uniquement sur des critères scientifiques. La démarche d'élaboration est à la fois, progressive et consultative. On distingue les phases suivantes :

- ☞ Le projet de pSIC fait l'objet d'un **projet de périmètre** (échelle 1/100 000<sup>e</sup> ou 1/50 000<sup>e</sup>) soumis à la consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Celle-ci a été engagée en 1996, sur les marais de l'Erdre et achevée seulement en mars 1998 par les services de l'Etat.
- ☞ Ce périmètre modifié après les consultations, a été validé par le Comité Départemental Natura 2000, en mai 1998. Puis, il est devenu celui de **la proposition de la France à la Commission européenne** lors de sa transmission, en juin 1999. C'est actuellement, dans l'attente de la liste des SIC de la Commission européenne, le seul périmètre officiel.
- ☞ Le document d'objectifs, par la cartographie des habitats et la réflexion sur les mesures de gestion, a fait avancer la connaissance du site et a contribué à élaborer un **périmètre de gestion**. Cette démarche a amené l'opérateur local à proposer, en septembre 2002, un nouveau périmètre plus précis (échelle 1/25 000<sup>e</sup>), afin de tenir compte :
  - des ajustements inévitables par le passage d'une échelle 1/50 000<sup>e</sup> à 1/25 000<sup>e</sup>,
  - des modifications dues à des erreurs ou des oublis ou pour répondre à des demandes fondées sur des critères scientifiques.
- ☞ Ce périmètre de gestion, pour devenir officiel, devra être soumis à la procédure de transmission précédemment décrite, après consultation des communes et des EPCI. A noter que, sur le site de l'Erdre, cette consultation a été élargie à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage et devrait avoir lieu en 2003.
- ☞ Une fois la cohérence obtenue entre les propositions françaises et la représentativité scientifique des sites dans le réseau européen et la liste des SIC de la Commission européenne parue, la France pourra **désigner les ZSC** concernées sur la base du périmètre de gestion établi au 1/25 000<sup>e</sup>.

## 2. ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

---

Pour mettre en œuvre la Directive « Habitat », l'Etat français a choisi d'établir, pour chaque site et en concertation avec les acteurs locaux concernés, un plan de gestion appelé « **Document d'Objectifs** » (**DOCOB**). Il constitue un outil d'orientation de la gestion des sites Natura 2000, en proposant des mesures contractuelles de conservation du patrimoine naturel communautaire. Par ailleurs, l'ensemble des réglementations en vigueur continue à s'appliquer de plein droit.

Le document d'objectifs, révisable tous les 6 ans, est rédigé par un opérateur local désigné par l'Etat, La démarche est suivie et organisée par un comité de pilotage réunissant tous les acteurs représentatifs concernés et présidé par le préfet. Le document d'objectifs final est validé par un arrêté préfectoral.

Il comprend :

- ☞ une présentation générale du site, incluant :
  - une cartographie et une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires présents sur le site ainsi qu'une description de leurs exigences écologiques,
  - l'inventaire des activités socio-économiques et la caractérisation de leurs interactions avec le patrimoine naturel communautaire,
  
- ☞ une définition des enjeux et des objectifs de gestion préconisés pour la conservation du patrimoine naturel communautaire :
  
- ☞ une évaluation technique et financière des mesures de gestion les plus adaptées au territoire concerné par le biais de fiches actions.

## 3. ORGANISATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000 DANS LES MARAIS DE L'ERDRE

---

Le **syndicat mixte EDEN** (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable) a été désigné, en mars 1996, comme opérateur local, sur le site pilote « des Marais de l'Erdre », avec pour mission, l'élaboration du Document d'Objectif.

La concertation a été menée de façon très large et consensuelle, à partir de l'inventaire et de l'analyse des divers enjeux socio-économiques et environnementaux répertoriés sur les marais de l'Erdre.

Cette concertation s'est concrétisée sous la forme de :

- ☞ d'un Comité de pilotage constitué de l'ensemble des représentants des acteurs locaux (cf. liste en annexe) et installé par le Préfet de Loire-Atlantique en juin 1996. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les propositions et les documents issus des discussions locales et mise en forme par le syndicat mixte de l'EDEN.

- ☞ de groupes de travail thématiques (Tourisme, Agriculture, Industrie-Chasse-Pêche) et géographiques (Marais endigué de Mazerolles, Erdre et autres marais) regroupant l'ensemble des acteurs locaux (cf. liste en annexe) tels que les collectivités territoriales et locales, les administrations, les organismes socio-professionnelles, les associations, les propriétaires, les gestionnaires, ... Ils se sont réunis régulièrement pour faire le point sur l'avancement du travail et confronter les idées et les réflexions de chacun.
- ☞ de réunions individuelles ou en petit groupe, dont certaines sur le terrain afin d'aborder concrètement les questions techniques et préparer les réunions de groupes de travail.

Le calendrier de ces réunions figure dans un document en annexe.

Des articles d'informations ont été régulièrement publiés dans la revue de l'EDEN : Feuille de l'Erdre n°2 (février 2001), n° 3 (Décembre 2001), n° 4 (Juin 2002). Une plaquette présentant le Site expérimental de la vallée de l'Erdre a également été réalisée et distribuée aux acteurs locaux.